

Le 15/12/2015

CIRCULAIRE 2015-12-DRJ

**Sujet : Majorations de retard
Taux et montant minimal pour 2016**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que les Commissions paritaires de l'Agirc et l'Arrco, lors de leur réunion commune du 8 décembre 2015, ont décidé de maintenir à 0,60 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2016.

Le montant minimal des majorations de retard reste fixé à 90 € pour 2016.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général